Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260610-2026_43-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 5 juin deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le jeudi 28 mai deux mille vingt-six.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : COSQUÉRIC Marie-Françoise, LATTANZIO Marie, PERES Patrick, CASTREC Philippe, CHARRAULT Sophie, TUDAL Stéphane, HEUILLARD Pauline, GUIFFES Morgane, RANNOU Guillaume, HOMBURGER Martine, DENIEL Laurent, RIVÉ Clément, DESCHAMPS Gabrielle, D'ABOVILLE Olivier, WAUTERS Lisa, DESCHAMPS Pierre, GOYAT Daniel, BOTTINEAU-BODIVIT Mylène, LE NAY Robert, LABBÉ Ghislaine, GIRAULT Alain.

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : RIVIÈRE David à CASTREC Philippe, KOSMINE Nathalie à TUDAL Stéphane, BLEUZEN Christian à COSQUÉRIC Marie-Françoise, GUILLOU Julie à CHARRAULT Sophie, GOURLAOUEN Anne à GUIFFES Morgane, LAVENANT Philippe à BOTTINEAU-BODIVIT Mylène.

****

Mme Sophie CHARRAULT a été élue secrétaire de séance.

****

2026-43– ENFANCE-JEUNESSE - Projet Educatif Territorial (PEDT) 2026-2029

Rapporteur : Mme Sophie CHARRAULT

Les textes en vigueur prévoient que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT). Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner afin d'organiser des activités éducatives et d'assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Un premier PEDT avait été établi en octobre 2013, renouvelé en juin 2015, en juin 2019 et en juin 2022.

Aujourd'hui, il convient d'établir et d'approuver un nouveau projet éducatif territorial PEDT pour les années scolaires 2026 à 2029.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2016 approuvant la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial ;

Vu la délibération 2025-33 présentant l'avenant de reconduction de manière tacite du PEDT 2022-2025 ;

Vu le Projet Educatif Territorial (PEDT) ci-annexé,

Vu le compte-rendu du Conseil d'Ecole « Encre Marine » du 07 avril 2026

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Enfance, CMJ du 13 mai 2026.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900575-20260610-2026_43-DE

Considérant l'intérêt pédagogique, éducatif et pour l'organisation des services d'un PEDT ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet éducatif territorial 2026 – 2029 de la Commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à le signer ainsi que la convention afférente et tout autre document s'y rapportant.

Le Maire,
M-F COSQUÉRIC